

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

Le trente juin deux mil quatorze à vingt heures et quinze minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **Docteur Richard GALY**, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	24 juin 2014
Date d'affichage convocation	24 juin 2014
Affichage du conseil après la séance	01 juillet 2014

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Joëlle FOLANT-GIOANNI, Bernard ALFONSI, Fleur FRISON-ROCHE, Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Christian REJOU, Christiane POMARES, Marc DURST, Marie-Claudine PELLISSIER, Maryse IMBERT, Hélène BARNATHAN, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Michel RANC, Martine COMBES, Jean-Louis LANTERI, Hedwige FARCIS, Véronique COURREGES, Michel VALIERGUE, Christophe TOURETTE, Sonia MARTIN, Axelle GAUME-CORNU, Nicolas REY, Anne MANATHON, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Michel BIANCHI par M le Maire
Norbert MENCAGLIA par Jean-Michel RANC
Brian HICKMORE par Nicolas REY
Corinne MERCIER par Hélène BARNATHAN
Camille BARBARO par Axelle GAUME-CORNU
Pierre BEAUGEOIS par Michel VALIERGUE
Paul DE CONINCK par Anne MANATHON

Mme Anne MANATHON est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 30 juin 2014

A vingt heures et quinze minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Anne MANAUTHON, secrétaire de séance.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-06-14

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PERIODE DU 09 MAI AU 02 JUIN 2014.

LISTE MAPA DEPUIS LE MOIS DE DECEMBRE 2013 A JANVIER 2014.

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 09 mai et le 02 juin 2014, et des MAPA conclus depuis le mois de décembre 2013 à janvier 2014 .

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2014-099	Remboursement des frais de remise en état du véhicule appartenant à M. GILLY Jean-Marc, montant restant à la charge de la Commune.	09/05/2014
2014-100	Conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de M. BEHAR Philippe pour un logement situé au sein du groupe scolaire de Mougins-le-Haut, sis 850, rue Saint Antoine.	09/05/2014
2014-101	Remboursement à Madame BERGERET Agnès de la facture de la Société ACCORD ASSISTANCE 06 pour le remplacement de la serrure de la porte d'entrée du logement sis 190, Allée des Ormes à MOUGINS.	09/05/2014
2014-102	Annule et remplace la décision municipale N° 2014/079 du 11 avril 2014. Conclusion d'un contrat de prestation entre la Commune de Mougins et la Société Henri DUCROS pour le transport retour de deux barils de brique légo.	12/05/2014

2014-103	Annule et remplace la décision municipale N° 2014/097 du 30 avril 2014. Conclusion d'un convention pour le cycle de conférence "Penser en Liberté" Conférence du 06 mai 2014.	12/05/2014
2014-104	Conclusion d'un contrat de prêt d'une œuvre, consenti par l'Atelier SOSNO pour l'Exposition intitulée "Sacha SOSNO, un Hommage" qui se déroulera du 08/05/2014 au 16/06/2014 en extérieur et à l'Espace Culturel de Mougins.	15/05/2014
2014-105	Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Commune de Mougins et Madame Joelle BLAT portant sur un portrait féminin (Noir et Blanc).	15/05/2014
2014-106	Modification de certaines dates de mise à disposition à titre payant du Lavoir Communal.	15/05/2014
2014-107	Conclusion d'un contrat de location de jeux entre la Commune de Mougins et l'Association "1, 2, 3 SOLEIL" pour l'organisation des "KIDS LOUNGE" à l'Eco'Parc Mougins du 11 juillet au 31 août 2014.	15/05/2014
2014-108	Règlement de la note d'honoraire de Mme Marie PATURLE pour son intervention calligraphique des Ateliers d'Artistes les 21 mars, 4 avril et 18 avril 2014.	16/05/2014
2014-109	Conclusion d'une convention portant occupation temporaire du Domaine Public entre la commune de Mougins et la Société ORANGE pour un emplacement de radiocommunication situé sur la parcelle cadastrée section AB N° 26.	21/05/2014
2014-110	Conclusion d'un bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire, entre la Commune de Mougins et Monsieur COCQ Romuald, de la villa N° 1, sise 508 avenue du Général de Gaulle à Mougins.	21/05/2014
2014-111	Vente par la Commune de Mougins d'un cinémomètre Laser (jumelles de contrôle routier) EUROLASER de Marque SAGEM au profit de Monsieur Adem TURAL.	22/05/2014
2014-112	Conclusion d'un contrat de prestation entre la Commune de Mougins et la Société SARL Transports DUBOIS Didier pour le transport Aller et Retour des œuvres DOISNEAU depuis l'Atelier Doisneau à Montrouge jusqu'à Mougins.	22/05/2014
2014-113	Règlement de la note d'honoraire N° 4540 au Cabinet David PIERROT Géomètre-Expert.	26/05/2014
2014-114	Conclusion d'une convention pour le cycle de conférence "Penser en Liberté" Conférence du 04 juin 2014.	27/05/2014
2014-115	Conclusion d'un contrat de vente de billets de transport entre la Commune de Mougins et la Sté SELECTOUR pour le déplacement de Madame LEVY, intervenant à l'occasion du cycle de conférence "PENSER EN LIBERTE".	27/05/2014

N°	Intitulé	Date
2014-116	Location de matériel de scène (son, lumière), auprès de la Société SCENIC PRODUCTION dans le cadre des soirées Théâtre à Mougins.	27/05/2014
2014-117	Annule et remplace la Décision Municipale Cult N° 2014/085 du 15 avril 2014. Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Société DIRECTO à l'occasion de la Fête de la Musique du 21 juin 2014.	02/06/2014
2014-118	Conclusion d'un bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire, entre la Commune de Mougins et Monsieur BEHAGUE Florian et Madame BEN LARBI Anaïs, d'un appartement de type F4 situé au deuxième étage de la Copropriété "Domaine du Font de l'Orme", sise 190 Allée des Ormes à Mougins.	02/06/2014
2014-119	Location de matériel de scène (son, lumière), auprès de la Société SCENIC PRODUCTION dans le cadre de la manifestation "Pour l'Amour du Jazz" qui se déroulera le 09 août 2014 à Mougins.	02/06/2014
2014-120	Location de Backline auprès de la Société LOCSON dans le cadre de la manifestation "Pour l'Amour du Jazz" qui se déroulera le 09 août 2014 à Mougins.	02/06/2014

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS13/44	31/12/13	Contrat de maintenance du logiciel Covadis - Bureau d'études	Geomédia - BREST	972€ / AN
FS13/04	31/12/13	Contrat de maintenance de maintenance du progiciel "protocolelogik"	C-Logik - LA SEYNE SUR MER	705.64€ / AN
T13/46	30/12/13	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une mission diagnostic préalable à la restauration de la Chapelle Saint Barthélémy	Tristan Schebat Architecte MONTPELLIER	5202€
FS13/49	03/02/14	Acquisition de 2 véhicules diesel de moins de 3T5 équipés de bennes	NISS'VI VILLENEUVE LOUBET	145 793€

T13/50	19/02/14	Déconstruction d'un bâtiment et des appentis extérieurs situés 1765, avenue Maréchal Juin	Coteau Construction AURIBEAU SUR SIAGNE	39 000€
T13/52/0 1	05/03/14	Cimetière du village - Création de 15 caveaux de 2 places	Brosio - MOUGINS	46 735.92€
T13/52/0 2	20/02/14	Cimetière du Grand Vallon - Création de 54 columbariums	ACR - TENAY	21 189.60€
T14/02	12/03/14	Stade Jean-Claude Rance - Réfection du terrain synthétique Valmasque 2	ISS Espaces Verts GRENOBLE	53 400€
T14/04/0 4	06/03/14	Réaménagement de la place des arcades - Relance du lot 4	Terres de jeux CUERS	66830.28€
FS14/05	21/03/14	Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel métier relatif aux domaines des services liés à l'enfance et à la famille	ARPEGE SAINT SEBASTIEN	54 449.40€
FS14/07 /01	18/03/14	Vérification périodique réglementaire des bâtiments et équipements communaux Lot 1	Qualiconsult VALBONNE	Maxi 72 000€/ AN
FS14/07 /02	18/03/14	Vérification périodique réglementaire des bâtiments et équipements communaux Lot 2	Apave sud Europe NICE	Maxi 72 000€/ AN
FS14/15	01/01/14	Contrat maintenance logiciel OFEA	GFI SAINT CLEMENT	6114€ / AN

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

Mme Manauthon souhaite savoir sur quels critères sont attribués les logements dont dispose la commune ?

Le Maire indique qu'il s'agit des logements laissés vacants dans l'ancienne gendarmerie et qu'ils sont attribués à des employés municipaux.

Question sur le renouvellement d'une antenne : de quel équipement de radio télécommunication s'agit-il ? S'il s'agit d'une antenne des études ont-elles été menées quant au risque pour les populations alentour ?

Le Maire indique que l'antenne est située dans la Valmasque. D'une manière générale il indique que les champs électromagnétiques n'ont pas d'effets sur les personnes par contre c'est l'usage intensif du téléphone portable qui présente des risques par les effets d'échauffement.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-02-06-14

2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à M RUSSO

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus le conseil municipal est tenu d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8 pré-cité,

Vu la proposition de règlement intérieur ci-jointe,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le texte et à l'adopter.

M le Maire indique qu'au début de chaque mandat, le conseil est invité à voter le nouveau règlement intérieur.

Anne Manauthon demande la parole pour faire plusieurs remarques :

Dans le but d'un investissement plus grand des Mouginois dans la vie citoyenne de leur commune ne serait-il pas plus judicieux de rendre publics sur le site de la mairie les procès-verbaux ?

M le Maire précise qu'un affichage obligatoire est mis en place au centre administratif et que les compte-rendus figurent sur le site. Nice Matin diffuse également un compte rendu de séance.

Mme Manauthon s'étonne que le temps de parole lors des débats ordinaires et du débat d'orientation budgétaire soit limité à 3 minutes par intervention.

Elle trouve cela insuffisant.

M le Maire indique qu'un temps de parole doit être précisé dans le règlement intérieur mais qu'il n'a jamais consulté sa montre pour interrompre une prise de parole.

A l'article 19 vous parlez des « donnés actes » et donc des rapports d'activité. Ils concernent des domaines très importants dans la gestion d'une commune tels que l'eau, la gestion des déchets ou autres... Nous proposons de donner la possibilité de débattre sur ces rapports.

M le Maire précise que lors de la présentation des rapports, il y a toujours eu débat quand il se devait.

A l'article 20 vous limitez les questions orales à 1 par séance. Que faire si l'actualité en induit plusieurs sur une séance et aucune lors des mois suivants. Devez-vous vraiment dicter ainsi le rythme des interventions de l'opposition ? Nous proposons de ne pas restreindre à une question.

Le Maire explique qu'il n'a pas l'intention de changer le texte mais qu'il sera tolérant si les interventions sollicitées sont constructives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-03-06-14

3 - CREATION DU COMITE CONSULTATIF DU DEVELOPPEMENT EMPLOI

M. le Maire donne la parole à M REJOU

Selon les dispositions de l'article L.2143.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Ils sont composés sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal et sont présidés par un membre du conseil désigné par le maire.

Le comité consultatif dont il vous est proposé la création, aura pour but de faire des propositions et d'émettre des avis sur tout projet de développement de la vie économique et de l'emploi dans la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143.2,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1. Créer un comité consultatif du développement emploi

Article 2. Fixer un maximum de 20 membres pour ce comité,

Article 3. Approuver la composition suivante :

- ✓ le Président,
- ✓ 1 conseiller municipal,
- ✓ 1 représentant de chacun des cinq quartiers de Mougins (Mougins Sud, Mougins Nord, Mougins Est et Mougins Ouest et Mougins Centre),
- ✓ 1 représentant de l'ACAM (Association des Commerçants et Artisans de Mougins),
- ✓ 2 représentants des entreprises du chemin de la Plaine,
- ✓ 1 représentant d'une association de résidents de la commune,
- ✓ ainsi que toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant.

Article 4. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres du comité et à signer tous documents relatifs à ce comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-04-06-14

4 - CREATION DU COMITE CONSULTATIF DES SPORTS

M. le Maire donne la parole à M REY

Selon les dispositions de l'article L.2143.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Ils sont composés sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal et sont présidés par un membre du conseil désigné par le maire.

Le comité consultatif dont il vous est proposé la création, aura pour but de permettre à la commune et ses partenaires sportifs de développer des actions dynamiques et de qualité en cohérence avec les attentes des mouginois dans le domaine des sports. Il permettra notamment de maintenir la cohésion et la communication entre les différentes associations sportives de la commune et il favorisera les actions de soutien, d'encouragement et de développement des pratiques sportives et de loisirs sur la commune. Il favorisera également le développement d'équipements sportifs de qualité et le recours à des encadrants qualifiés. Il participera par ailleurs à la mise en place de manifestations sportives. Enfin, il établira des contrats d'objectifs cohérents avec la commune aussi bien sur le plan éducatif, social, pédagogique, médical et sportif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143.2,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à:

Article 1. Créer un comité consultatif des sports,

Article 2. Fixer un maximum de 35 membres pour ce comité,

Article 3. Approuver la composition suivante :

- ✓ le Président,
- ✓ 3 conseillers municipaux,
- ✓ 1 représentant de chacune des 31 associations sportives mouginoises
- ✓ ainsi que toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant.

Article 4. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres du comité et à signer tous documents relatifs à ce comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-05-06-14

5 - TRANSPORTS SCOLAIRES RENTREE 2014-2015 : MAINTIEN DU TARIF A 40 € ET ADOPTIONS DE LA REGIE

M. le Maire donne la parole à M.TOURETTE

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement le livre II de la cinquième partie ;

Vu l'article 213-11 du Code des transports scolaires

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation de la grille tarifaire du Réseau Palm Bus

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation du maintien de la commune de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang pour les transports scolaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPL en date du 20 juin 2014 portant approbation de la grille tarifaire à destination des usagers scolaires

CONSIDERANT que la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, au 1^{er} janvier 2014, implique l'exercice de la totalité de la compétence transports urbains par la nouvelle intercommunalité ;

CONSIDERANT toutefois que la commune de Mougins, soucieuse d'offrir un service « sur mesure », de proximité au profit de ses scolaires assure ainsi en régie le transport des écoliers et des collégiens par l'organisation de circuits dédiés ;

Considérant qu'au titre de l'exercice de la compétence du transport scolaire, la commune de Mougins est ainsi autorité organisatrice de second rang, en accord avec la CAPL, autorité organisatrice de 1^{er} rang

CONSIDERANT que, dans un premier temps, la CAPL a souhaité reconduire les pratiques tarifaires en vigueur, notamment à destination de la cible scolaire et ce, dans l'attente d'une prochaine harmonisation

CONSIDERANT que, dans cette perspective, la CAPL s'est fixée comme objectif de recueillir les informations nécessaires à l'étude d'une grille tarifaire harmonisée qui sera un outil privilégié de la politique de transport de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2014, la CAPL, a ainsi voté une grille tarifaire harmonisée à la baisse à destination des scolaires

CONSIDERANT que la commune de Mougins entend préserver le pouvoir d'achat des parents d'élèves pour la rentrée 2014-2015

Considérant que l'année dernière déjà, la commune avait maintenu à 40 € le prix de la carte Scol Lib délivrée par Sillages à 60 €

Pour la rentrée scolaire 2014-2015, la commune de Mougins souhaite reconduire la grille tarifaire proposée aux écoliers et collégiens au même tarif de 40 €. En conséquence, le

Conseil Municipal est invité à approuver la grille tarifaire arrêtée selon les modalités suivantes :

- Usagers « circuits **Ecoliers** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 € délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut; valable

uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de primaires assurés par la commune.

- Usagers « circuits **Collèges** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 €, délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de collégiens assurés par la commune.

Pour ces deux abonnements **sous forme de carte inerte**, les frais de duplicata sont de 6,10 €.

- Usagers de familles en difficulté : possibilité d'abonnement annuel à 20 € sous réserve d'un examen du dossier et d'un avis favorable de la commission du CCAS
- Usagers « **Carte Scolaires** » **Palm Bus** : abonnement annuel à 90 € délivré en agence commerciale Palm Bus et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 50 €, soit un prix d'achat pour l'utilisateur de 40 € sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire ; valable uniquement en période scolaire, sur les lignes desservant la commune d'habitation dans la limite d'un aller-retour par jour. La régie Palm Bus facturera à la commune de Mougins les 50 € que cette dernière souhaite ainsi compenser

Pour cet abonnement, les frais de création de carte sans contact sont de 9 €.

- Usagers **Ligne 3 S Sillages** à destination des établissements de Grasse : abonnement annuel Sillages Scol Lib à 60 € délivré par la Régie de Transports Sillages et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 20 €, soit un prix d'achat pour l'utilisateur de 40 € ; sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire. La régie Sillages facturera à la commune de Mougins les 20 € que cette dernière souhaite ainsi compenser.

Pour cet abonnement, les frais de duplicata sont de 10 €

Par ailleurs, les jeunes Mouginois pourront bénéficier des autres tarifs attractifs Palm Bus définis par la CAPL : pass jeune de moins de 22 ans à 120 € ; gratuité pour les 14 ans, ces titres étant délivrés en agence commerciale Palm Bus.

En parallèle de l'adoption de cette grille tarifaire, Le conseil Municipal est invité à approuver les adaptations de la Régie des Transports scolaires suivantes :

- l'ouverture d'un compte « Dépôt de Fonds » au Trésor pour la régie ;
- la vente de cartes numérotées pour les écoliers et les modalités de vente à savoir "contre la délivrance d'une carte"
- la mise en place du paiement sur les cartes bancaires et le virement (en plus des chèques et des espèces)
- la révision de la périodicité du versement (trimestriel) sauf pour le mois de septembre (mensuel)

- la délivrance d'une quittance en cas de paiement en espèces
- la fixation du plafond de l'encaisse à 4000 euros

M le Maire précise qu'il souhaite faire bénéficier les enfants profitant des transports scolaires des mêmes tarifs et n'envisage pas d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-06-06-14

6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SIGLE

M. le Maire donne la parole à M LOPINTO

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, consultable en mairie, rappelle l'organisation institutionnelle du Syndicat (p 6-11), ses finances (p.12-14) et ses activités (p. 15-16).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle, de manière synthétique, les observations suivantes.

Le SIGLE a été créé par arrêté préfectoral du 11 février 2010 et installé en juin 2010. Ce syndicat regroupe 12 communes dont 5 du littoral (Théoule, Mandelieu, Cannes, Vallauris, Antibes) et 7 du bassin versant aval de la Siagne (Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette, Auribeau, Mouans-Sartoux-Grasse)

Il correspond à un territoire d'environ 220 km² pour un littoral de 37,5 km², îles de Lérins comprises.

Le SIGLE a été créé pour regrouper les acteurs et leurs structures agissant dans le périmètre du contrat de baie des Golfes de Lérins, plan d'action en faveur des milieux aquatiques. Le SIGLE constitue l'organe opérationnel des décisions prises par le Comité de Baie en vue d'assurer une gestion intégrée de cette zone côtière. A ce titre, le syndicat a pour objet d'assurer l'animation et le secrétariat technique du Comité de baie, de réaliser les études et de mettre en place des outils techniques de suivi, de contrôle, et d'implication et de veiller à la mise en cohérence des actions conduites par les communes.

En 2012, le SIGLE a obtenu l'agrément délivré par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée (5 décembre 2012).

Le SIGLE a également suivi les dossiers, projets et actions en lien avec ce contrat, dont Natura 2000 en mer, SCOT Ouest, éducation à l'environnement, assainissement, lutte contre les inondations, coordination avec le Contrat de Baie d'Azur (Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur) et la démarche de GIZC transfrontalière (gestion intégrée de la Zone Côtière) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), coordination avec le SAGE de la

Siagne, poursuite des partenariats avec les syndicats impliqués dans la gestion de l'eau sur l'aire du Contrat de Baie (SIFRO, SISA, SIAUBC, SICASIL, SIIVU Haute Siagne, participation aux travaux sur le Plan Climat Energie Territorial, gestion des mouillages des navires de plaisance, gestion et protection des milieux aquatiques (gestion de la posidonie), gestion des ports, gestion des macro-déchets en mer, érosion du littoral et gestion des sédiments, pêche et aquaculture, qualité des eaux de baignade.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Mme Manauthon souhaite savoir pourquoi est-ce que le rapport d'activité 2012 est présenté en juin 2014.

De plus, puisque la question est évoquée dans le rapport, où en est-on dans l'avancement du SCOT Ouest ? Il semblerait que nous n'en entendions plus parler depuis plus d'un an.

Pour les délais le Maire renvoie au président du syndicat, quant au SCOT Ouest, il est dorénavant de la compétence de la CAPL mais la commune continue à suivre l'avancée des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-07-06-14

7 - RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SIAQUEBA

M. le Maire donne la parole à M RANC

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, consultable en mairie, retrace principalement les études et travaux menés par le SIAQUEBA en 2012.

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle, de manière synthétique, les observations suivantes.

Durant l'année 2012Le SIAQUEBA a procédé à des travaux d'entretien courant des cours d'eau et à des interventions après crues, à des actions de restauration des berges des cours d'eau et à la lutte contre les espèces invasives. Le syndicat a également assuré un programme de suivi de l'hydrologie et de la qualité des eaux et lancé une étude de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Brague avec un fort soutien de l'Agence de l'Eau. Le SIAQUEBA a également mené des actions de communication et d'éducation, notamment avec le programme pédagogique « la Brague à la loupe ».

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Une fois de plus nous n'avons que le rapport 2012.

Mougins, par l'intermédiaire de ses représentants, ne pourrait-il pas défendre une position nouvelle dans ces syndicats intercommunaux ?

En effet, il est important qu'un investissement soit fait pour protéger les riverains de la Brague des secteurs de Biot et Antibes des inondations. Le SLAQUEBA n'a pas dans ses compétences, les travaux d'aménagements pour la protection des riverains contre les inondations mais cette orientation pourrait être défendue auprès de ces instances, le SLAQUEBA mais aussi la CASA.

M Ranc répond que cette compétence appartient bien au syndicat et qu'elle sera prochainement mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-08-06-14

8 - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS (UNIVALOM)

M. le Maire donne la parole à M ALFONSI

En application de l'article L. 2224-5 alinea 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport sur la qualité et le prix du service de traitement des déchets. Ce rapport, consultable en mairie, rappelle l'organisation institutionnelle du Syndicat (p 13 -19), ses actions (p.21-23) , le traitement des déchets ménagers et assimilés (p.25-32) et présente un bilan quantitatif et financier (p39).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle, de manière synthétique, les observations suivantes. En 2012, Le périmètre d'UNIVALOM comprend la CASA, du Cannet de Mandelieu, Mougins, Théoule soit une population de 258 411 habitants.

En 2012, le gisement global des déchets sur l'aire d'UNIVALOM représente 227 778 tonnes dont 54 % d'ordures ménagères résiduelles (OMR). Mougins a produit 9073 tonnes d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMR + collectes sélectives sans les encombrants) Le gisement global a baissé de plus de 3 % par comparaison avec 2010. 97 % du gisement d'OMR ont été incinérées dans l'Unité de Valorisation Énergétique d'UNIVALOM. La valorisation énergétique représente 61 % des modes de traitement sur l'ensemble du gisement de déchets. La part d'enfouissement s'élève à 4 % en baisse de 2 points par rapport à 2011. La valorisation matière et organique constitue 35 % du mode de traitement des déchets. Le coût net du traitement s'élève à environ 17,4 millions d'euros, soit un coût de 67,34 € HT/ habitant et 76,40 € HT /tonne.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport



SERVICE JURIDIQUE

SJ-01-06-14

**9 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 209, D'UNE SUPERFICIE DE 1 402 M²,
SITUEE 1 CHEMIN DE FAISSOLE AU PRIX DE 152.000 EUROS**

M. le Maire donne la parole à M VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis des domaines n° 2011-085V411 et n°2013-085V1037 en date du 25 février 2011 et du 3 juin 2013,

Vu la délibération n° SJ-03-05-13 en date du 27 juin 2013,

Considérant que la SCI DE FAISSOLE 2004 est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n° 209, d'une superficie de 1 402 m², située 1 chemin de Faissole,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire du terrain contigu, cadastré section CE n° 174, sur lequel sera réalisé le futur pôle culturel municipal qui comprendra notamment une salle de spectacles, des locaux destinés à l'Ecole de musique de Mougins, des ateliers des Artistes ainsi que le futur campus de l'E.S.D.C. Rosella Hightower,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n° 209 est nécessaire à la réalisation du Pôle Culturel (voie d'accès, implantation d'une partie du futur bâtiment),

Considérant que ladite parcelle fait actuellement l'objet d'un bail commercial en date du 1er juillet 2004 au profit de la société SARL MACHINES SERVICE,

Considérant que les représentants de la SCI DE FAISSOLE 2004 et de la Commune se sont rencontrés et ont convenu de la vente de la parcelle CE n° 209 au prix de 152 000 €, montant conforme à l'avis des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, étant précisé que la Commune de Mougins fera son affaire personnelle du preneur du bail commercial,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

La délibération n° SJ-03-05-13 en date du 27 juin 2013 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 :

D'accepter le principe de l'acquisition par la Commune du terrain cadastré section CE n° 209 d'une superficie de 1 402 m², situé 1 chemin de Faissole auprès de la SCI DE FAISSOLE 2004 au prix de 152.000 € - *Cent cinquante-deux mille euros.*

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Mme Manauthon rappelle leur position déjà exprimée de voir le pôle culturel implanté au Val Tournamy de manière à limiter les déplacements au quotidien et rapprocher le centre culturel du centre de vie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAÜTHON



SERVICE JURIDIQUE

SJ-02-06-14

10 - RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET LA SARL MACHINES SERVICE, OCCUPANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 209 D'UNE SUPERFICIE DE 1402 M², SITUEE 1 CHEMIN DE FAISSOLE

M. le Maire donne la parole à M LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L. 143-2,

Vu le bail commercial en date du 1er juillet 2004,

Vu l'état d'endettement de la SARL MACHINES SERVICE en date du 27 mai 2014 relevant différentes inscriptions sur le fonds de commerce,

Considérant que la Commune de Mougins acquiert actuellement auprès de la SCI DE FAISSOLE 2004 la parcelle cadastrée section CE n° 209, d'une superficie de 1 402 m², située 1 chemin de Faissole, dans le cadre de la réalisation du futur Pôle Culturel,

Considérant que cette propriété fait l'objet d'un bail commercial, en date du 1er juillet 2004, au profit de la société SARL MACHINES SERVICE,

Considérant que le propriétaire de la parcelle CE n° 209 et la Commune de Mougins ont convenu de la vente de ladite propriété au prix de 152 000 €, la Commune de Mougins devant faire son affaire personnelle du preneur du bail commercial,

Considérant que les représentants de la Commune et de la SARL MACHINES SERVICE, se sont rencontrés pour définir les modalités de résiliation du bail commercial en date du 1^{er} juillet 2004,

Considérant que les parties ont convenu que la résiliation aura lieu un instant après la signature de l'acte de vente et dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération, moyennant une indemnité de résiliation et d'éviction de 38.000 € - *trente-huit mille euros* -,

Considérant qu'en cas de résiliation amiable d'un bail commercial, celle-ci ne devient effective qu'un mois après sa notification aux créanciers inscrits,

Considérant que l'état d'endettement de la société fait apparaître des créanciers inscrits,

Considérant que l'indemnité de résiliation et d'éviction sera versée entre les mains de Maître FRAPECH, avocat au Barreau de Nice, rédacteur de la convention de résiliation et séquestre amiable désigné par les parties,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser le principe de la résiliation amiable du bail commercial entre la Commune de Mougins et la SARL MACHINES SERVICE.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel de résiliation amiable du bail commercial joint en annexe.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à payer la somme de 38.000 € - *trente-huit mille euros* - à la SARL MACHINES SERVICE au titre de l'indemnité de résiliation et d'éviction dans le cadre de la résiliation amiable du bail commercial.

Article 4 :

De verser l'intégralité du montant de l'indemnité de résiliation et d'éviction visée à l'article 3 entre les mains de Maître FRAPECH, avocat au Barreau de Nice, séquestre amiable désigné à cette fin.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou mandataire, à notifier la résiliation amiable du bail commercial aux créanciers inscrits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON



RESSOURCES HUMAINES

RH-01-06-14

11 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à MME PELLISSIER

Le tableau des effectifs évolue en fonction des besoins de la collectivité, des mouvements de personnel, des changements d'organisation. Ainsi, il y a lieu de procéder à son actualisation.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'état du personnel arrêté au 1er janvier 2014,

VU les délibérations des 24 février 2014 et 26 mai 2014 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 juin 2014,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Grade associé actuel		Nouveau grade associé	
Policier	1	Brigadier	C	Gardien	C

A supprimer les emplois vacants suivants :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nombre
Agents administratifs	Conseiller technique chargé du tourisme	A	1
	Coordinateur Quartiers/Associations	A	1
	Directeur Territorial	A	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	5
Agent des Services Techniques	Responsable urbanisme et environnement	A	1
Policier	Coordinateur Sécurité	A	1

A créer les **2 emplois aidés** suivants :

- 1 emploi en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- 1 Emploi d'Avenir

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



12 - FINANCEMENT DU FUTUR POLE CULTUREL COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL, AU CONSEIL REGIONAL, A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET AUX FONDS EUROPEENS.

M. le Maire donne la parole à MME DUHALDE-GUIGNARD

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de Mougins envisage de se doter d'un nouveau pôle culturel qui permettrait de faire travailler dans un même espace dédié, l'Ecole Supérieure de Danse Rosella Hightower, l'Ecole de Musique de Mougins et tous les autres partenaires à vocation culturelle de la Commune.

Les travaux du futur pôle culturel débiteront à l'issue de la restructuration/extension du campus de l'Ecole Supérieure de Danse Cannes Rosella Hightower (ESDC). A terme, la commune qui a œuvré à maintenir l'ESDC sur son territoire, sera en mesure de créer une synergie culturelle avec cette école qui souhaite disposer de locaux correspondant aux standards d'une Ecole Nationale Supérieure de Danse.

Ce nouveau bâtiment comprendrait une salle de spectacle de 457 m², sur 2 niveaux, pouvant accueillir jusqu'à 650 personnes assises, les studios et salles d'auditions de l'école de musique sur 473 m², une aile dédiée aux ateliers d'artistes de 180m², un espace d'expositions de 211m², une salle de travail et un bureau de résidence (60m²) dédiés à la création de marionnettes

Le coût d'objectif de la réalisation du nouveau pôle culturel est évalué à 12 500 000€ HT, soit 15 000 000€ TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès :

- ✓ du Conseil général des Alpes Maritimes
- ✓ de la Direction Régionale des Affaires culturelles
- ✓ du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.
- ✓ des Fonds Européens

une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation du nouveau Pôle Culturel et de passer l'ensemble des écritures nécessaires.

M le Maire souhaite une étude approfondie concernant ce projet considérant les fonds importants qui vont être apportés.

Anne Manauthon rappelle la décision d'abstention sur cette question et propose :

Ne serait-il pas plus judicieux de proposer une maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Pays de Lérins. Effectivement, où que soit situé ce centre il aura un rayonnement au-delà de la ville de Mougins ?

La CAPL a la compétence équipements sportifs et culturels.

Elle dispose de 2 ans pour définir notamment les équipements culturels d'intérêt communautaire dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON



SERVICE DES FINANCES

SF-02-06-14

13 - REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES – ANNULATION DE LA DELIBERATION SF-16-01-14 DU 24/02/14, CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TICKETS D'ENTREES NON INCINERES, ET MODIFICATION DE LEUR TARIF UNITAIRE

M. le Maire donne la parole à MME MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.18 du 27 mars 1995 de création de la régie de recettes des Affaires Culturelles, modifiée par la délibération SF-14-02-11 du 10 mars 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal CULT-01-07-10 du 29 juillet 2010, CULT-02-08-11 du 17 novembre 2011 modifiant les tarifs d'entrée des manifestations "Un Hiver en Musique" et "Les Nuits de la danse",

Vu la délibération CULT-02-08-13 du 2 décembre 2013, modifiant les tarifs d'entrée de la manifestation "Un Hiver en Musique",

Vu la délibération SF-16-01-04 du 24 février 2014, concernant l'incinération des tickets "Abonnement 5 concerts",

Vu la délibération CULT-01-04-14 du 26 mai 2014, redéfinissant et ajoutant de nouveaux tarifs pour les manifestations organisées par le service des Affaires Culturelles,

Vu l'avis conforme et favorable du comptable public assignataire en date du 6 juin 2014,

Les tickets n'ayant pas été incinérés, Il convient d'annuler la délibération SF-16-01-14 du 26 mai 2014.

Les tarifs ayant été modifiés pour les droits d'entrées concernant la manifestation "Un Hiver en musique, et de nouveaux tarifs, rajoutés pour les "Nuits Musicales de Notre Dame de Vie",

Il convient de changer l'affectation de ces tickets "Abonnements 5 concerts" qui seront dorénavant transférés aux "Nuits Musicales de Notre Dame de Vie".

Il convient également d'en modifier le tarif et le montant des valeurs inactives (stock actuel des 499 tickets au tarif de 50 euros pour une valeur totale de 24 950,00 €).

Dorénavant, ces tickets prendront la valeur de 100 euros l'un,

- Soit 499 tickets au tarif de 100 euros l'un
du n°2 au n°500 d'une valeur de 49 900,00 €

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES FINANCES

SF-03-06-14

14 - RECOMPENSES AUX BACHELIERS MOUGINOIS TITULAIRES DE LA MENTION TRES BIEN

M. le Maire prend la parole

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait souhaitable de récompenser les bacheliers domiciliés sur la commune de Mougins ayant obtenu la mention TB au baccalauréat en leur attribuant une gratification.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

1. d'approuver l'attribution d'une récompense aux nouveaux bacheliers mouginois ayant obtenu la mention TB, d'un montant de 150 euros. Cette attribution ne sera pas automatique et se fera sur demande de l'intéressé(e) adressée en Mairie avant le 30 septembre de l'année d'obtention de la mention.

2. de dire que les dépenses en résultant sont disponibles sur le budget en cours

3. de procéder au versement de la récompense sur présentation avant le 30 septembre de l'année en cours des justificatifs suivants :

- justificatif de domicile à Mougins au nom du récipiendaire
- relevé des notes portant mention TB
- copie de la pièce d'identité
- RIB du bachelier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE ECO'PARC

EP-01-06-14

15 - ECO'PARC MOUGINS – LOCATION D'ESPACES – TARIFS – ARBRE DE NOËL DES SALARIES DE LA SOCIETE METRO NICE

M. le Maire donne la parole à MME FOLANT-GIOANNI

Dans le cadre des manifestations organisées à l'Eco'Parc Mougins, la municipalité a souhaité que le bâtiment soit mis à la disposition de divers organisateurs, afin que puisse s'y dérouler des salons, foires, expositions en rapport avec le développement durable mais également des événements ponctuels de type conférences, arbres de Noël ...

Ainsi, le 7 décembre 2014 de 14h00 à 18h00 se tiendra l'arbre de Noël des salariés de la société Métro à Nice.

La location de l'Eco'Parc pour l'organisation de cet événement comprend l'accès à l'exposition « Tous à table ! » à 150 personnes, la privatisation de la mezzanine, avec un espace « jeux », et de la salle de conférence afin d'y organiser leur goûter. L'exposition restera quant à elle ouverte au public.

Le stationnement des véhicules se fera uniquement sur les parkings publics avoisinants.

Le montant de la mise à disposition de ces locaux est fixée à 2 260 euros TTC – *Deux mille deux cent soixante euros TTC.*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de l'étage de l'Eco'Parc au Comité d'entreprise de la société Métro le dimanche 7 décembre 2014 pour 2 260 euros TTC.

Article 2 : autoriser le maire à signer les actes relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON



16 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET DES SECTIONS INTERNATIONALES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – APPROBATION DES CONVENTIONS

M. le Maire donne la parole à MME FRISON ROCHE

Par délibération en date du 24 avril 2006, le conseil municipal a adopté le principe selon lequel la commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil à hauteur du nombre de ses élèves qui y sont inscrits ; et ce en application des dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education et suite à l'arbitrage du Préfet.

Sur le fondement de cette délibération, une convention a été passée avec les communes de Auribeau sur Siagne, Grasse, la Roquette sur Siagne, Le Cannet, Mandelieu, Mouans Sartoux, Opio, Pégomas, Peymeinade, Saint Cézaire , Valbonne, Vallauris.

Ce dispositif est basé sur le principe d'un montant forfaitaire par élève revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre, et sur la réciprocité entre les communes.

Ces conventions, arrivées à leur terme le 5 juillet 2013 ont été renouvelées par délibération n°AS-01-01-14 en date du 24 février 2014 afin de pouvoir procéder pour l'année scolaire 2013-2014 aux émissions des avis des sommes à payer.

Aujourd'hui, suite à un travail de concertation mené par les communes partenaires, il a été convenu de dénoncer ces conventions au 31 août 2014.

Deux nouveaux projets de conventions ont été proposés. La modification principale porte sur la majoration des coûts d'un élève.

Celles-ci seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014. Elles seront conclues pour une durée d'un an renouvelable trois années scolaires consécutives, soit quatre années scolaires au total, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018, soit jusqu'au 31 août 2018.

Les montants des participations pour l'année scolaire sont fixés à :

- 940 € pour les élèves de sections internationales
- 675 € pour les autres élèves.

Il est proposé au conseil :

- d'**APPROUVER** les projets de convention type ci-joints
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Le Secrétaire de séance, Mme Anne MANATHON

